



# CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL

## Le Crédit coopératif ferme le compte de l'Union juive française pour la paix

Nous avons eu connaissance de la fermeture du compte bancaire de l'Union juive française pour la paix (UJFP) par le Crédit coopératif, sans aucune raison donnée. Cette fermeture nous inquiète car elle s'inscrit dans le contexte de fabrication de mesures toujours plus nombreuses visant à réprimer nos organisations : utilisation des lois anti-terroristes contre de supposés "éco-terroristes", amalgame honteux et dramatique entre antisémitisme et antisionisme, criminalisation de l'action syndicale...

C'est pourquoi la CNT a envoyé la lettre ci-après à la banque. Nous vous tiendrons au courant des évolutions s'il y en a. Cette lettre peut bien entendu être reprise, tout ou partie, par qui souhaiterait questionner le Crédit coopératif sur cette fermeture de compte.

Malgré cette entrave, de fait, à l'action de l'UJFP, il est à retenir que la collecte de fond que mène l'association se poursuit malgré tout et que l'aide financière collectée arrivera bien à Gaza en aide au peuple palestinien. Elle est à retrouver ici : <https://www.helloasso.com/associations/union-juive-francaise-pour-la-paix/collectes/urgence-guerre-a-gaza>

### Lettre envoyée au Crédit coopératif

Bonjour,

nous apprenons que le Crédit coopératif a fermé le compte bancaire de l'Union juive française pour la paix (UJFP), association juive laïque existant depuis 1994, rassemblant des adhérent·es aux histoires et aux parcours divers et fermement attaché·es au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et ayant un compte bancaire au Crédit coopératif depuis plus de vingt ans. Vous avez annoncé à cette association en novembre 2024 votre volonté de fermer celui-ci et si vous n'avez rendu effective cette décision qu'en juillet 2025, vous n'avez jamais expliqué à l'UJFP dans cet intervalle et après le pourquoi de cette décision. Dans votre communiqué et l'interview du 14 août 2025 donnée par Pascal Pouyet, directeur du Crédit Coopératif, au Courrier de l'Atlas, vous assumez ne donner aucune explication à votre client l'UJFP en vous retranchant derrière le secret bancaire - à un client à propos de son propre compte et de votre seule décision ! - et en ayant donc une interprétation étonnante de « la vie démocratique d'une coopérative bancaire », d'une « économie plus juste et plus humaine », ainsi que d'une « finance donnant le pouvoir à ses clients d'agir » que vous vendez pourtant à vos client·es.

Des recherches sur ce fameux secret bancaire indiquent qu'une banque est tenue d'expliquer la fermeture d'un compte à son client, ce que vous n'avez manifestement pas fait. Nous avons trouvé toutefois deux exceptions à cette obligation : blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À moins que vous nous informiez d'un autre cas qui nous aurait échappé, ce que vous avez refusé de faire auprès de l'UJFP, nous nous trouvons donc forcément dans l'un de ces deux cas. Pourtant l'UJFP n'a jamais été condamnée pour l'un de ces motifs et, à notre connaissance, aucun·e de ses membres n'est sur une liste des institutions françaises ou européennes des personnes soupçonnées de participation à une activité terroriste, ni le représentant officiel de l'UJFP à Gaza, monsieur Abu Amir.

Nous notons par ailleurs que le 15 octobre 2024, une ordonnance relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs a été prise par le Conseil des ministres français. Votre annonce de fermeture de compte survient quelques semaines plus tard. Nous notons cette coïncidence.

Par conséquent, soit le Crédit coopératif a décidé de son propre chef de fermer le compte de l'UJFP en les suspectant d'un de ces deux critères, blanchiment ou financement du terrorisme, en s'intronisant juge d'un tel sujet et sans donner la possibilité à l'UJFP de justifier de leur activité. Soit une institution supérieure (dite Autorité), française ou européenne, a demandé la fermeture de ce compte. Monsieur Pouyet dans son interview par le Courrier de l'Atlas a précisé que le Crédit coopératif avait agi de son propre chef. Puisque le Crédit coopératif refuse de donner la moindre explication, nous ne pouvons donc qu'en conclure que le Crédit coopératif juge que l'UJFP pratique le blanchiment de capitaux ou finance le terrorisme.

Nous souhaiterions avoir des réponses précises aux questions suivantes :

— Maintenez-vous que le Crédit coopératif n'a reçu aucune demande d'une institution bancaire ou gouvernementale, française, européenne ou étrangère, pour décider la fermeture du compte de l'UJFP ?

— Est-ce que l'ordonnance du 15 octobre 2024 a déclenché la décision de fermeture du compte de l'UJFP ?

— Est-ce que la plainte pour "apologie du terrorisme" contre l'UJFP, portée par une association *ad hoc* créée tout récemment (fin 2023) et qui semble avoir pour activité principale de déposer plainte contre toute organisation qui s'opposerait à la politique d'extrême-droite du gouvernement israélien, a déclenché la décision de fermeture du compte ? Cette plainte a été suivie en juin 2024 de deux convocations et d'une perquisition du directeur du site internet de l'UJFP et n'a débouché à ce jour sur aucune suite. Vous pouvez d'ailleurs retrouver les évolutions de cette plainte en toute transparence sur le site de l'UJFP.

— Est-ce qu'une autre raison que blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme peut vous permettre de fermer le compte d'un·e de vos client·es sans donner d'explications ? Si oui à quels articles de loi faites-vous référence puisque la loi ne peut être que publique et ne peut être tenue par un quelconque secret bancaire, sans parler de vos divers engagements d'être une banque "différente et juste" ?

Cette fermeture de compte s'inscrit dans le contexte de fabrication de mesures toujours plus nombreuses visant à réprimer des organisations qui luttent pour la justice sociale et l'égalité : utilisation des lois anti-terroristes contre de supposés "éco-terroristes", amalgame honteux et dramatique entre antisémitisme et antisionisme... Nous notons que la décision du Crédit coopératif, encore une fois vient entraver l'action de ces organisations, dont l'UJFP fait assurément partie.

C'est pourquoi nous vous posons la question :

— Doit-on s'attendre à la fermeture d'autres comptes de la part du Crédit coopératif ? Doit-on s'attendre à ce que le "secret bancaire" soit à nouveau utilisé pour contraindre et empêcher l'action d'organisations militantes de lutte sociale, écologique, pour la paix ?

Votre décision de fermer le compte de l'UJFP va à l'encontre de ce pourquoi de nombreuses associations et particuliers sont au Crédit coopératif. C'est pourquoi nous nous réservons le droit de communiquer publiquement sur cette affaire et nous prendrons, ainsi que l'ensemble des syndiqué·es CNT, toute décision qui s'impose.

Dans l'attente de vos réponses,

la Confédération nationale du travail,

---

**Confédération Nationale du Travail**

**33 rue des Vignoles 75020 PARIS**

Bureau Confédéral CNT - Maison des syndicats